

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 28 JANVIER 2021

DEL-2021-28

L'An deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier, à 15 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 21/1/2021, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes DALL'AGLIO, MERMIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, AMOUDRY, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DEAGE, GENOUD, GILLET, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mme DETURCHE.

M. CHASSAGNE.

Etaient absents ou excusés :

Mme BOUCHET.

MM. BAUD-GRASSET, DESCHAMPS, FRANCOIS, MATHIAN, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, GIZARD, GUILLON, KHAY, MALLET, PERRILLAT, POQUET,

MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 26

Présents : 18

Représenté par mandat : 2

Objet : DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET FOURNITURE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DES CONCESSIONNAIRES ENEDIS ET EDF

Exposé du Président,

En application de l'article 32 du cahier des charges de concession pour la distribution publique d'électricité, les concessionnaires ENEDIS et EDF ont remis dans les délais leur compte rendu annuel d'activité 2019 (CRAC) au SYANE.

Au titre de ses missions de contrôle, le SYANE analyse chaque année le CRAC, dont le contenu est encadré par l'article 32 et l'annexe 1 du cahier des charges de concession, les protocoles FNCCR/ERDF/EDF du 26 mars 2009 et du 11 mai 2011, qui précisent un certain nombre d'indicateurs devant figurer au sein des CRAC, ainsi que par le décret n° 2016-495 du 21 avril 2016 en application de l'article 153-III de la loi de transition énergétique pour une croissance verte.

Pour rappel, concernant les précédents comptes rendus annuels d'activité :

- **CRAC 2012** : le SYANE avait acté un certain nombre de réserves sur le compte rendu annuel d'activité, par délibération du 13 décembre 2013, et sollicité un complément d'information,

- **CRAC 2013** : le SYANE avait pris acte avec réserve, par délibération du 21 novembre 2014, du compte-rendu d'activité et demandé un certain nombre d'éléments prioritaires à ERDF et EDF pour le CRAC 2014,
- **CRAC 2014** : le SYANE avait pris acte avec réserve, par délibération du 21 octobre 2015, du compte-rendu d'activité et demandé un certain nombre d'éléments prioritaires à ERDF et EDF pour le CRAC 2015
- **CRAC 2015** : le SYANE avait pris acte avec réserves, par délibération du 16 mars 2017, du compte-rendu d'activité.
- **CRAC 2016** : le SYANE avait pris acte avec réserves, par délibération du 18 octobre 2017, du compte-rendu d'activité.
- **CRAC 2017** : le SYANE avait pris acte avec réserves, par délibération du 18 octobre 2018, du compte-rendu d'activité.
- **CRAC 2018** : le SYANE avait pris acte avec réserves, par délibération du 14 novembre 2019, du compte-rendu d'activité.

En ce qui concerne le CRAC remis en 2020 au titre de l'année 2019 (CRAC 2019) :

L'analyse du CRAC 2019, réalisée par le SYANE, a été présentée à la Commission des Services Publics de l'Energie le 14 décembre 2020.

A la suite de cette présentation, le SYANE note la transmission de données plus précises de la part du concessionnaire ENEDIS (installations de production ENR, indicateurs de déploiement LINKY) et également la poursuite des engagements pris par ENEDIS en matière d'investissement. Cependant une amélioration pérenne et structurelle des résultats de qualité (notamment critère B « hors incidents exceptionnels ») reste attendue.

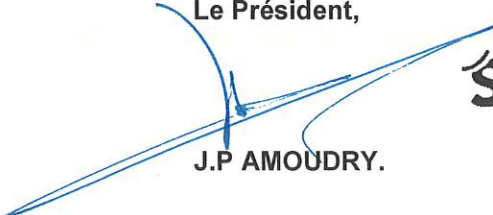
Conformément à l'avis formulé par la Commission des Services Publics de l'Energie, les membres du Bureau sont invités à :

1. Prendre acte, avec réserves, du compte rendu annuel d'activité 2019 des concessionnaires ENEDIS et EDF,
 2. Emettre en particulier les réserves et points de vigilance suivants :
 - **Pour le distributeur ENEDIS**
- ✓ **Dégradation des indicateurs qualité, un critère B dépendant des incidents HTA**
 - ✓ **Changement du sens de la contribution à l'équilibre depuis 2015** : depuis 2015 la concession du SYANE est bénéficiaire de la péréquation nationale d'après les résultats présentés et suite au changement de méthode réalisé en 2015. La rentabilité de la concession fait partie d'une équation nationale de péréquation. ENEDIS a apporté des justifications sur les nouvelles assiettes et mailles de calcul intervenues depuis 2015, lors des exercices de contrôle de concession. Toutefois, le SYANE émet une réserve sur la contribution à l'équilibre présentée et le compte d'exploitation associé.
 - ✓ **Inventaire des branchements collectifs** : Par application de l'article 153 de la loi de transition énergétique, ENEDIS a réalisé un inventaire des branchements en exploitation. Le SYANE reste attentif sur les reprises de provisions pour renouvellement pour la part liée aux immobilisations qui, de fait, ne seront plus renouvelables pendant la durée du contrat.
 - ✓ **Vigilance sur la répartition de la maîtrise d'ouvrage de travaux**, fixée contractuellement par l'avenant N°6 au contrat de concession. En 2019, 2 opérations de raccordements de clients BT >36kVA et <120kVA réalisés par ENEDIS en zone rurale à la place du SYANE. Des erreurs, sont observés depuis 2017.

- **Pour le fournisseur EDF**

- ✓ **Suivi des réclamations orales** : Le SYANE relève l'absence de comptabilisation des réclamations orales, qui sont pourtant tracées par le distributeur ENEDIS et qui constituent une proportion importante des réclamations.
- ✓ **Suivi des éléments financiers et comptables** : Lors du CRAC 2016, EDF a fourni pour la 1^{ère} année des éléments financiers : chiffre d'affaire et coûts commerciaux, déterminés sur la base d'une répartition des coûts nationaux. Si les clés de répartition sont bien explicitées, en revanche les assiettes de calcul et les méthodes de construction de ces coûts au niveau national ne sont pas présentées. Le SYANE attend des éléments d'explications et de détails sur la constitution de ce « compte », qui ne semble pas représenter un véritable « compte d'exploitation ». Par ailleurs, le CRAC ne comprend pas d'inventaire des biens liés à l'activité de fourniture aux tarifs réglementés de vente.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

J.P. AMOUDRY.

Syane
ENERGIES & NUMERIQUE